



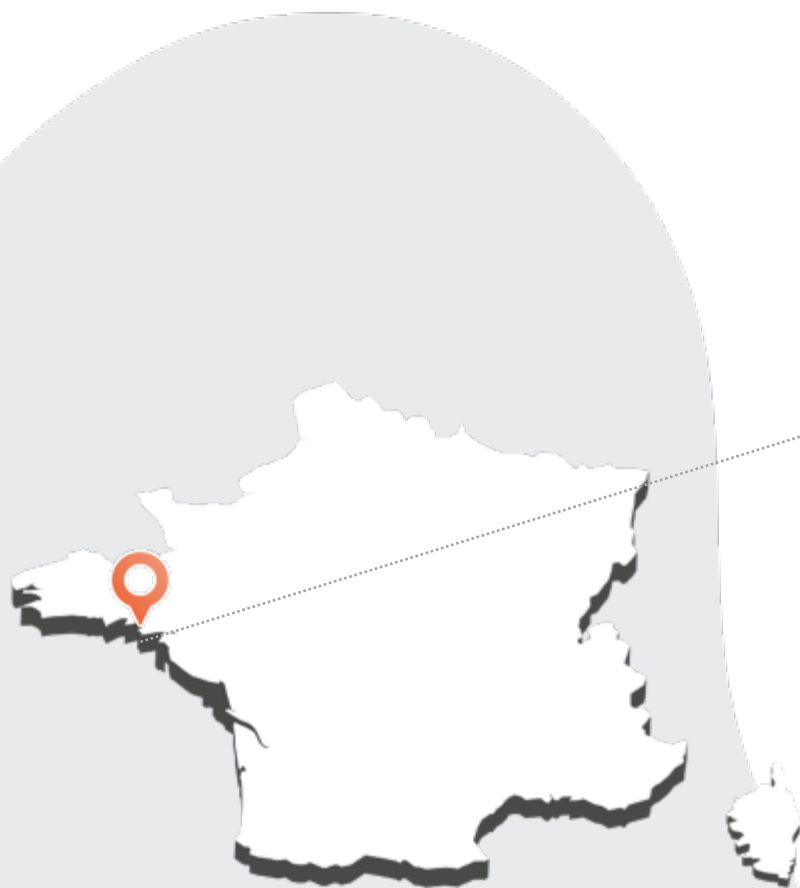
Elaboration du Règlement Local de Publicité

Réunions de concertation

SOMMAIRE

LE CROISIC

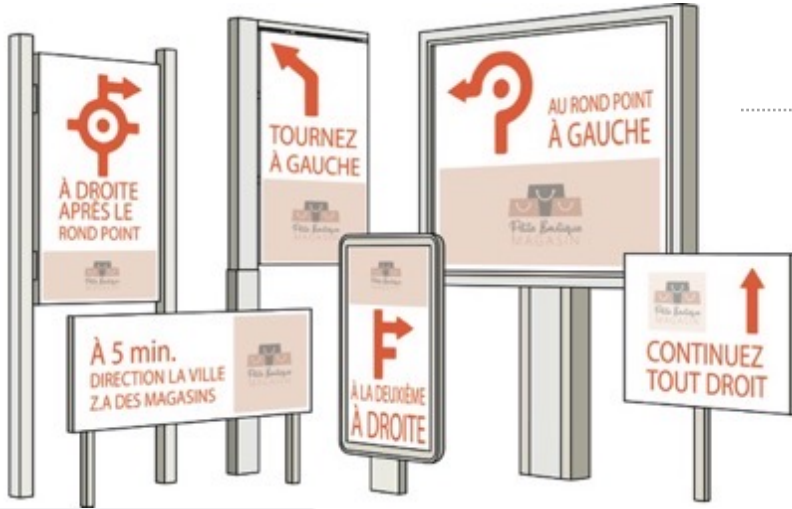
- Cadre réglementaire
- Partie publicités et préenseignes
- Partie enseignes



The background of the slide is a solid orange color with a faint, light-colored map of a city grid overlaid. The map shows a dense network of streets and blocks. In the center of the slide, there is a large white circle. Inside this circle, the text "Cadre réglementaire" is written in a bold, dark grey sans-serif font. The text is centered both horizontally and vertically within the circle.

Cadre réglementaire

DÉFINITIONS



> LES PRE-ENSEIGNES

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée (Article L 581-3 3° du code de l'environnement).

> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques. (Article L 581-3 1° du code de l'environnement).



Règlementés de la même manière

DÉFINITIONS

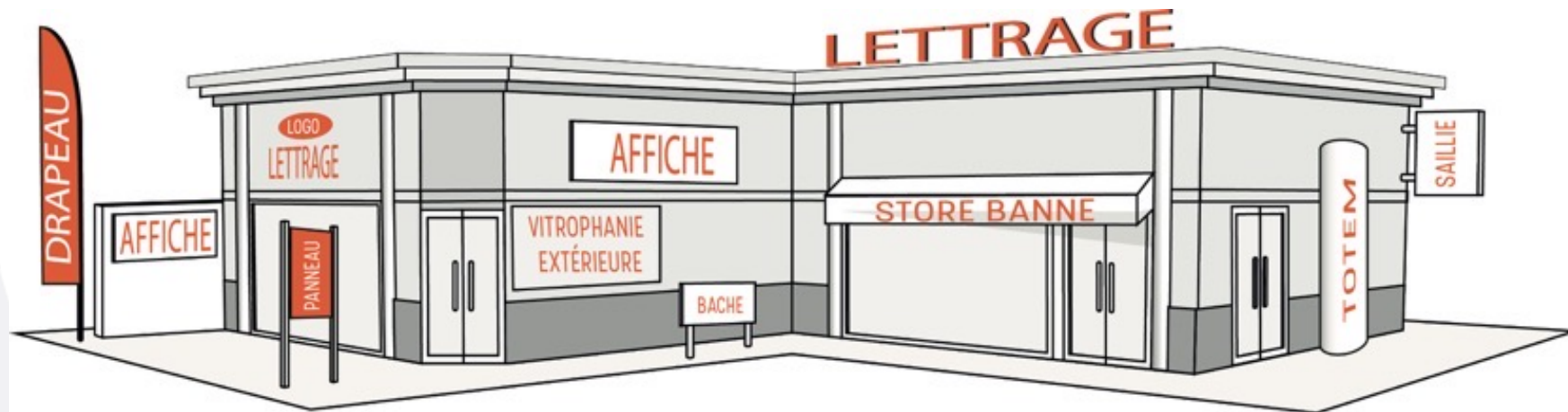
> LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).

La notion « d'immeuble » employée dans la loi correspond à celle du code civil : « bien immobilier », qu'il s'agisse d'un bâtiment

ou d'un terrain : le parking du supermarché fait partie de « l'immeuble » où s'exerce l'activité commerciale.



Règlementation différente de celle des publicités et préenseignes

CE QUE PERMET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

► Adapter localement les dispositions prévues **par le code de l'environnement en matière :**

- **D'emplacements** (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- **De types de dispositifs** (bâches, micro-affichage, etc.)
- **D'utilisation du mobilier urbain** comme support de publicité et de publicité numérique
- **De publicités et d'enseignes lumineuses** (et en particulier numériques)



CADRE LÉGAL : DÉMOGRAPHIE ET RÈGLES APPLICABLES

Le Croisic compte :

- 4 120 habitants
- Appartient à l'unité urbaine de Saint-Nazaire comptant plus de 100 000 habitants

	Agglomération de - de 10 000 habitants hors d'une unité urbaine de + de 100 000 habitants	Agglomération de - de 10 000 habitants dans une unité urbaine de + de 100 000 habitants	Agglomération de + de 10 000 habitants
Publicité ou préenseigne sur un mur ou une clôture	surface $\leq 4 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$	surface $\leq 12 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 7,5 \text{ m}$	surface $\leq 12 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 7,5 \text{ m}$
Publicité ou préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol	INTERDIT	surface $\leq 12 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$	surface $\leq 12 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$
Bâche publicitaire et dispositif de dimensions exceptionnelles	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉES
Publicité numérique	INTERDIT	surface $\leq 8 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$ Extinction entre 1h et 6h	surface $\leq 8 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$ Extinction entre 1h et 6h

Cas du Croisic

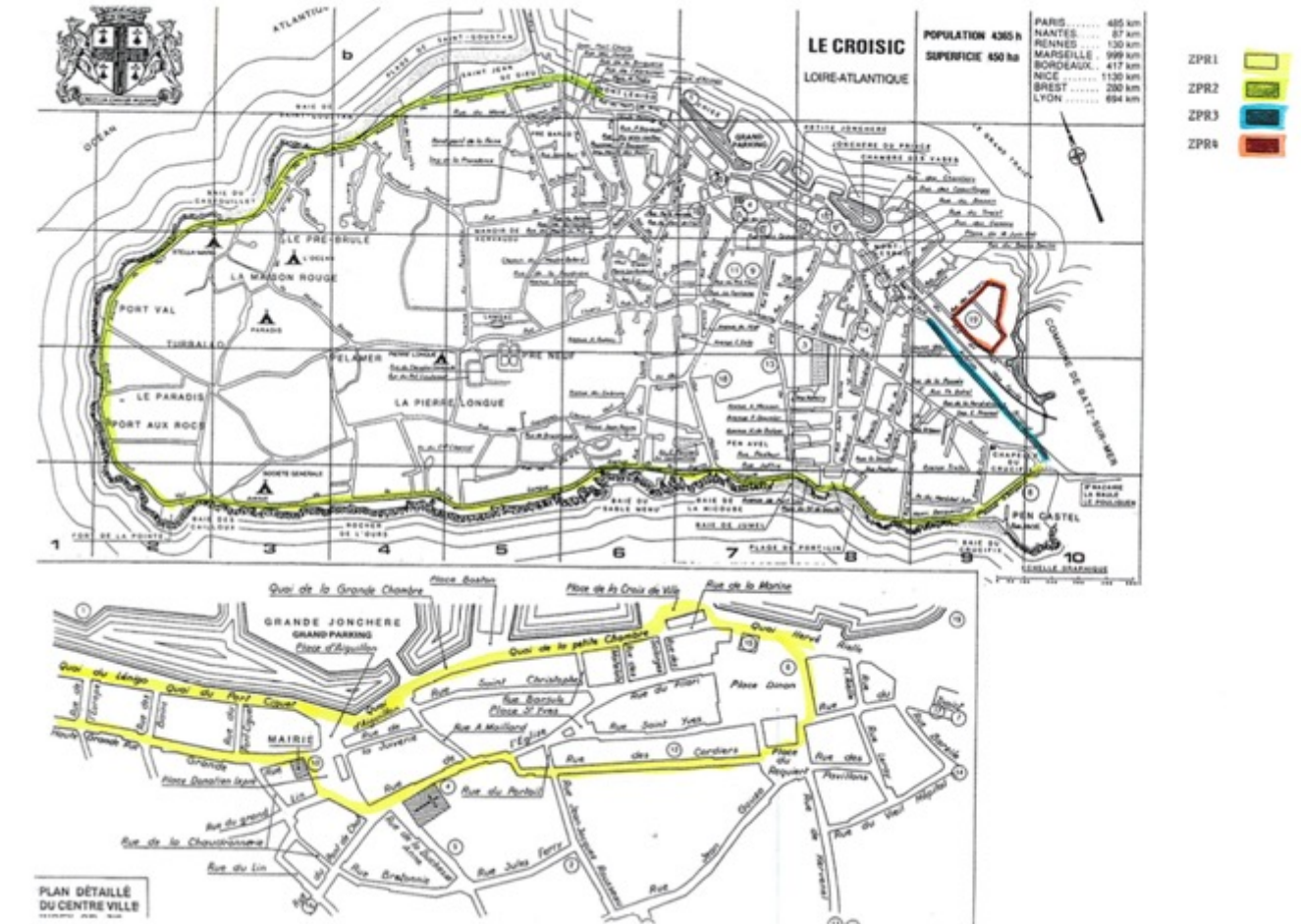
RÈGLEMENTATION LOCALE:

RLP DE 1994

- ZPR1 : centre-ville
- ZPR2 : Côte de la presqu'île
- ZPR 3 : Entrée de ville du Croisic (Avenue Aristide Briand)
- ZPR4 : Zone artisanale

Observations :

- RLP caduc depuis janvier 2021
- Secteurs résidentiels non zonés = RNP



RÈGLEMENTATION LOCALE:

RLP DE 1994

	ZPR1	ZPR2	ZPR3	ZPR4
Dispositions générales	-		La publicité lumineuse est interdite	
Publicité apposée sur mur ou clôture	Interdite		12m ² max et 6m de hauteur 1 publicité par mur	Interdite
Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol	Interdite		12m ² max et 6m de hauteur 1 publicité par unité foncière avec un linéaire de + de 18m	Interdite
Publicité apposée sur mobilier urbain	2m ² max		Non précisé (RNP)	Idem ZPR1 et ZPR2
Préenseigne	2 par établissement (1 par mobilier urbain)	2 par établissement avec une hauteur d'1 m et une largeur de 1,5 m.	1 par établissement avec une hauteur d'1 m et une largeur de 1,5 m.	Idem ZPR2
Enseigne parallèle au mur	Caissons lumineux interdits Uniquement en lettres ou logos découpés ou présenter un graphisme sur fond transparent	Non précise (RNP)	Idem ZPR1	Non précisé (RNP)
Enseigne perpendiculaire au mur	1 par activité et une 2 ^{ème} pour les activités en angle de rue Surface limitée à 1/3 m ²	Non précise (RNP)	1 par activité et une 2 ^{ème} pour les activités en angle de rue Surface limitée à 1/2 m ²	Non précisé (RNP)
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol	Non précisé (RNP)	3 m ² max		

Atouts

- Une large partie du territoire protégée de la publicité ;
- Règle de densité publicitaire ;
- Un encadrement des enseignes sur façade en centre-ville ;
- Une réduction du format des enseignes scellées au sol y compris en zone artisanale.

Faiblesses

- Des secteurs résidentiels ne font pas l'objet de règles locales ;
- Une distinction entre préenseignes et publicités.



LES OBJECTIFS DU RLP

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère de l'entrée de ville du Croisic notamment au niveau du rond-point de l'Océan et le long des axes en continuité du giratoire, à savoir l'avenue Aristide Briand, la rue Emmanuel Provost et l'avenue Henri Becquerel;
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Avoir une réflexion sur l'intégration des dispositifs publicitaires et notamment des enseignes le long du port ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune en prenant notamment en compte les spécificités des activités en lien avec le tourisme ;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti du Croisic et notamment le Site Patrimonial Remarquable et la côte sauvage de la presqu'île ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

The background is a solid orange color with a faint, light-colored map of Paris overlaid. A large white circle is centered on the page, containing the text.

Publicités et préenseignes

CADRE LÉGAL : L'AGGLOMÉRATION



Légende

Agglomération

0 250 500 m



**Publicités et préenseignes
interdites hors agglomération**

CADRE LÉGAL :

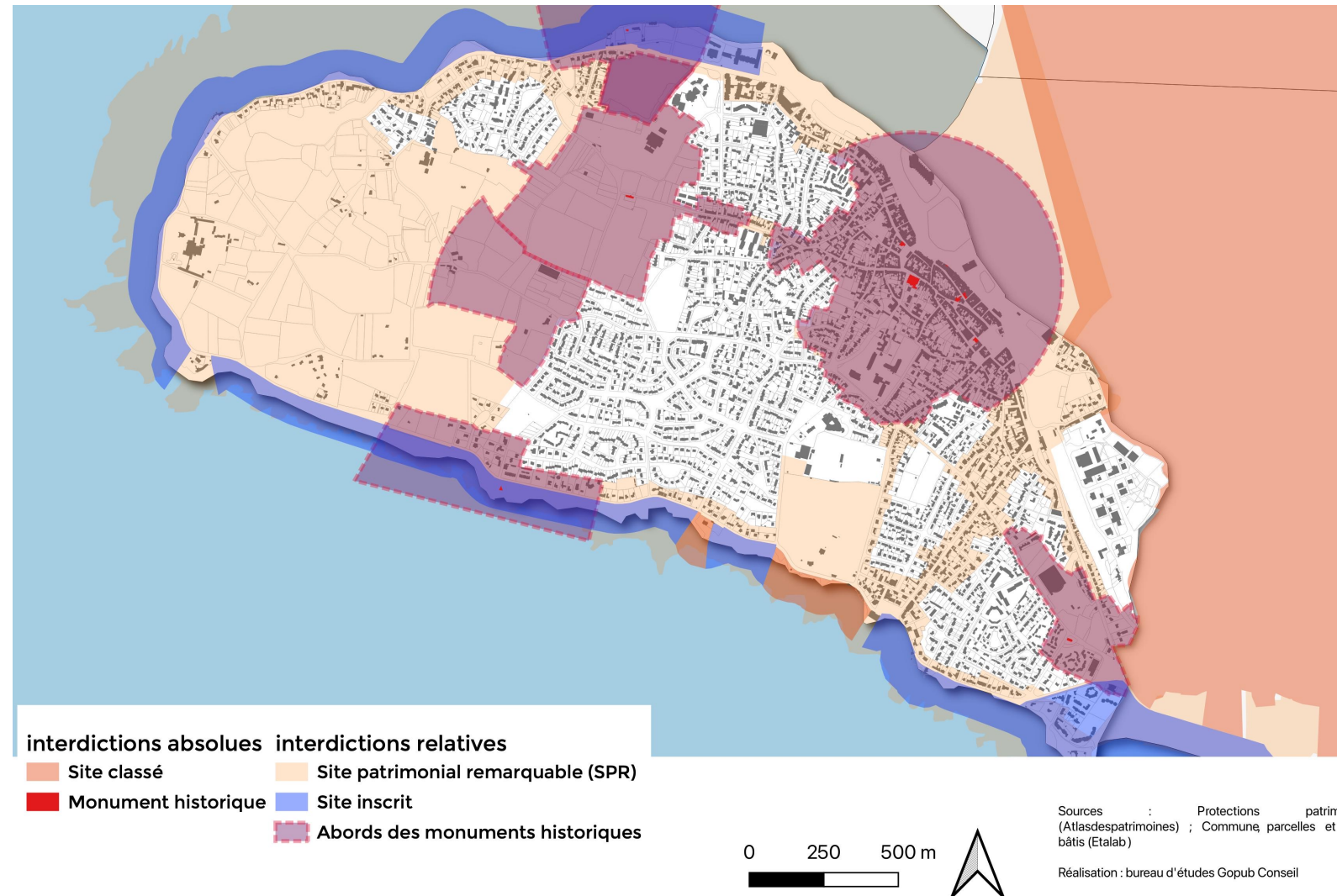
INTERDICTIONS ABSOLUES ET RELATIVES

Interdictions absolues de publicité :

- Sur les 13 monuments historiques classés ou inscrits ;
- Dans les 2 sites classés (les Marais salais de Guérande et la grande côte de la presqu'île du Croisic) ;
- Sur les arbres et plantations ;
- Sur les murs de cimetière ou de jardins publics ;
- Sur les équipements publics relatifs à la circulation ;
- Sur les poteaux de transport et de distribution d'électricité ;
- Sur un mur ou clôture non-aveugle.

Interdictions relatives de publicité :

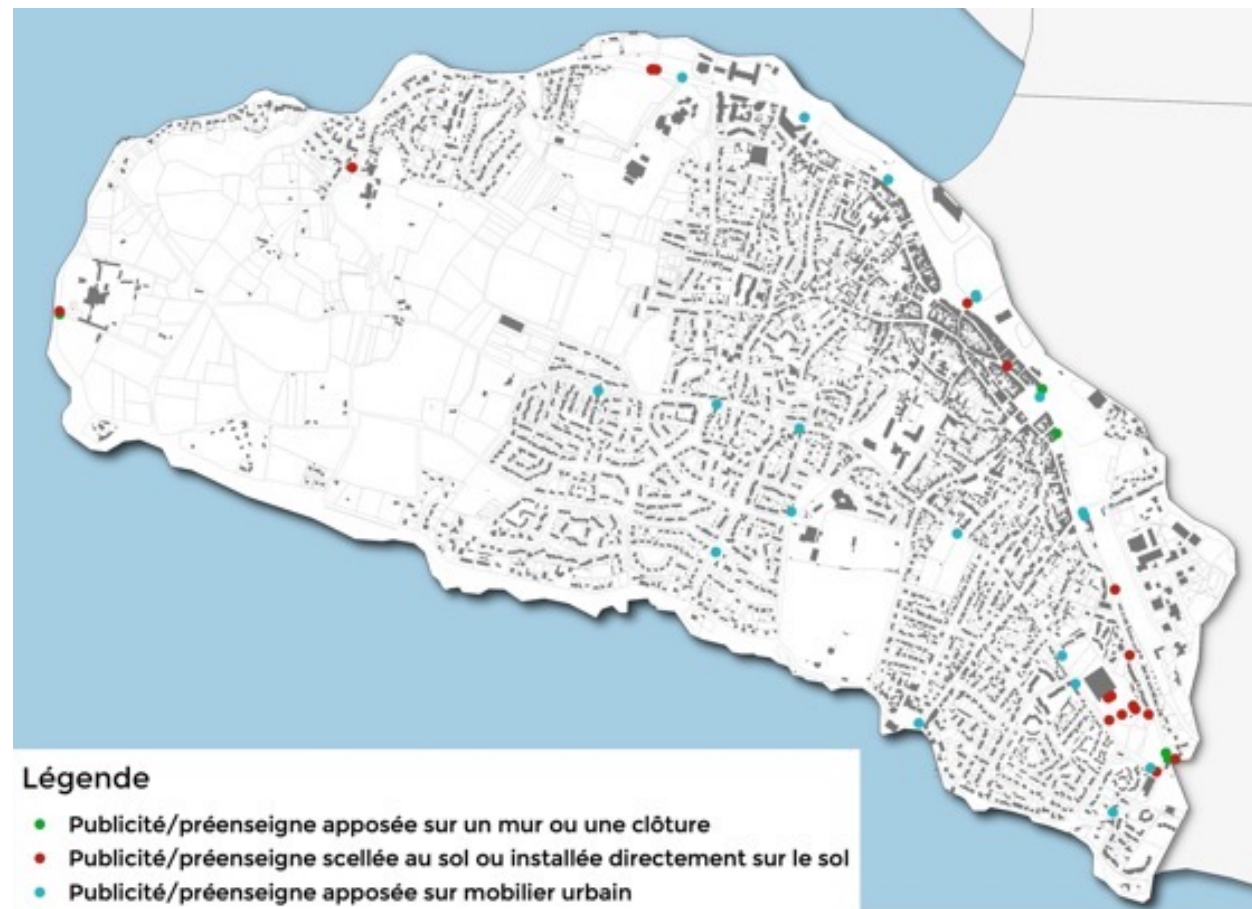
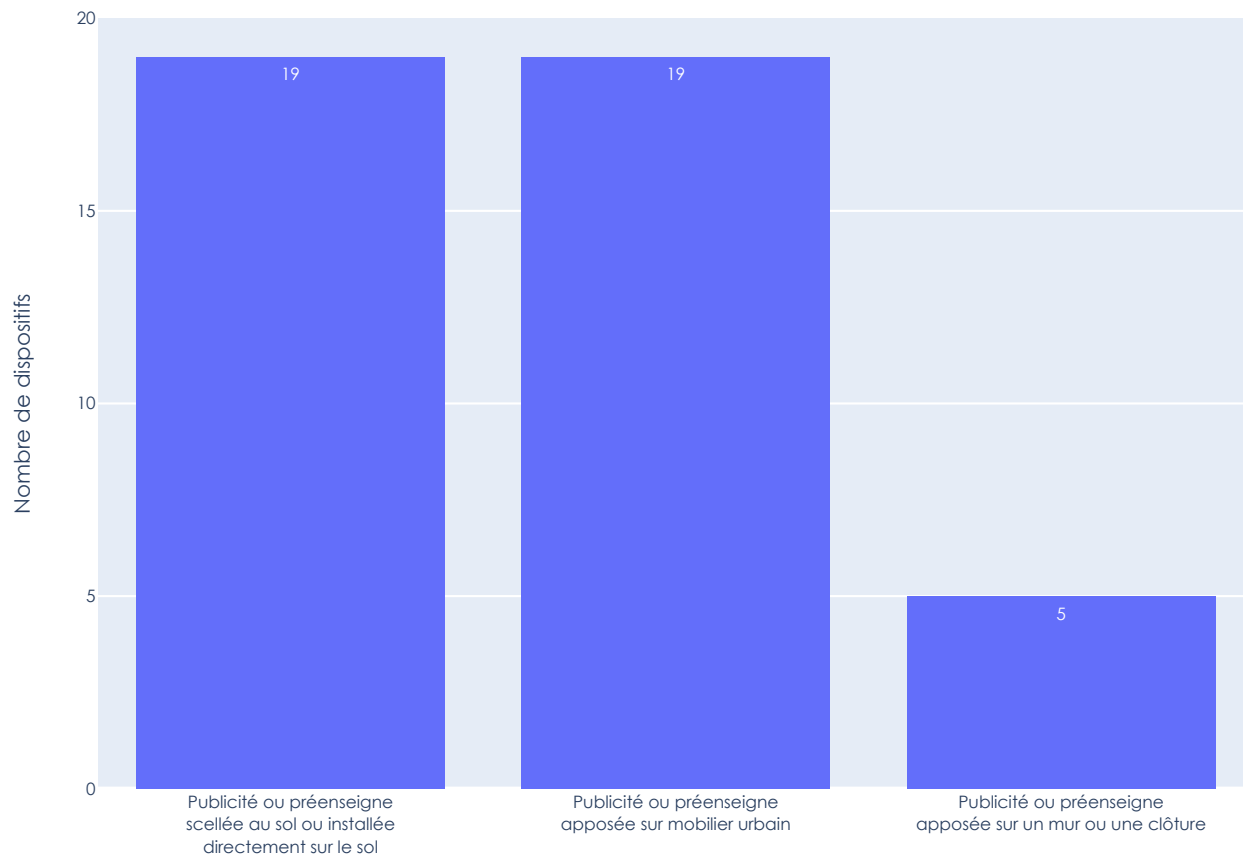
- Dans les périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA) ;
- Dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Croisic ;
- Dans le site inscrit (la grande côte de la presqu'île du Croisic) ;
- Dans les 3 sites Natura 2000.



PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

43 publicités et préenseignes sur la commune du Croisic.

Répartition des publicités ou préenseignes



90% des publicités et préenseignes non conformes au code de l'environnement.

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

BILAN ET ENJEUX

Bilan du diagnostic :

- Un impact paysager globalement limité : faible nombre et petits formats majoritaires ;
- Une concentration des quelques dispositifs de grand format sur l'avenue Aristide Briand ;
- Une grande majorité de dispositifs situés en SPR ou PDA ;
- La faible présence de dispositifs lumineux et une absence de dispositifs numériques.

Enjeux :

- Poursuivre les acquis du RLP de 1994 : des zones d'interdiction de publicité (sauf mobilier urbain), règles de densité ;
- Quelle réglementation dans les secteurs agglomérés hors SPR et PDA ?
- Réflexion sur l'intégration des dispositifs publicitaires et notamment sur mobilier urbain en SPR ou PDA : Dérogation possible ;
- Publicité lumineuse et numérique : anticiper et réduire les nuisances.



LES ORIENTATIONS DU RLP

PUBLICITÉ ET PRÉENSEIGNE

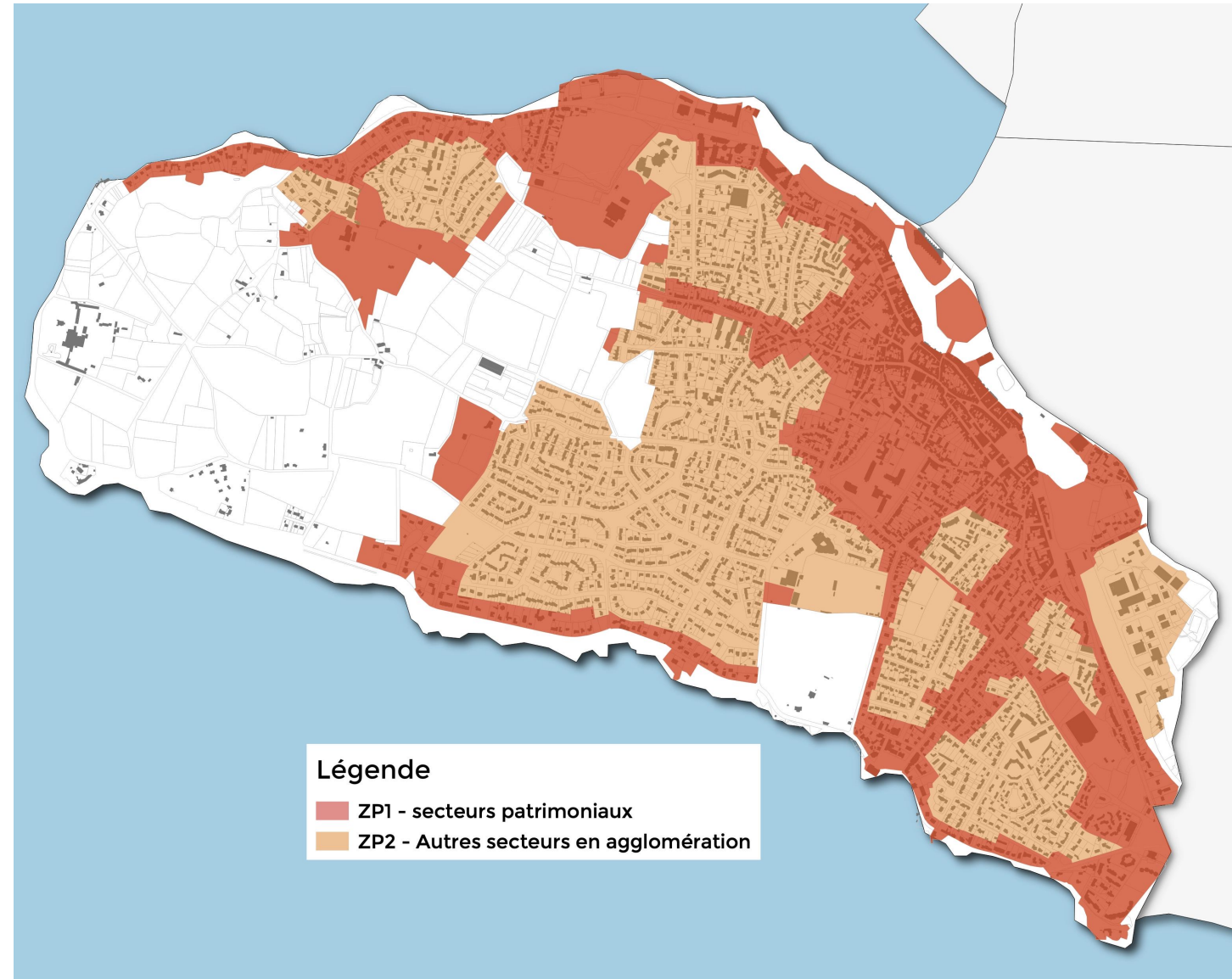
- **Orientation 1** : Adapter la réglementation des publicités et préenseignes dans les secteurs agglomérés hors secteurs patrimoniaux (SPR, PDA) au contexte du territoire.
- **Orientation 2** : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux
- **Orientation 3** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.



ZONAGE DE PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

- 2 zones de publicité :
 - **ZP1 : secteurs patrimoniaux** (SPR, abords des MH, site inscrit)
 - **ZP2 : reste de l'agglomération**

Secteurs blancs = hors agglomération



PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES APPOSÉES SUR MOBILIER URBAIN

En ZP1 et ZP2 :

- **Sucette** : surface < 2 m² et hauteur < 3m
- **Autres mobiliers urbains** : RNP



Sur Le
Croisic

But de ces choix :

- Autoriser des dispositifs avec un impact limité
- Possibilité de maintenir les dispositifs existants



Non pris sur Le Croisic

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

SCELLÉES AU SOL OU INSTALLÉES DIRECTEMENT SUR LE SOL / SUR MUR OU CLÔTURE

En ZP1 : Interdites

En ZP2 :

- surface < 5 m² et hauteur < 6m
- Densité :
 - 1 publicité par unité foncière
 - Unités foncières avec un linéaire de moins de 20 mètres : interdiction des publicités scellées au sol

But de ces choix :

- Préserver le cadre paysager et patrimonial de la commune
- Maintenir une faible pression publicitaire



Non pris sur Le Croisic

Uniquement en ZP2

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

DISPOSITIFS LUMINEUX

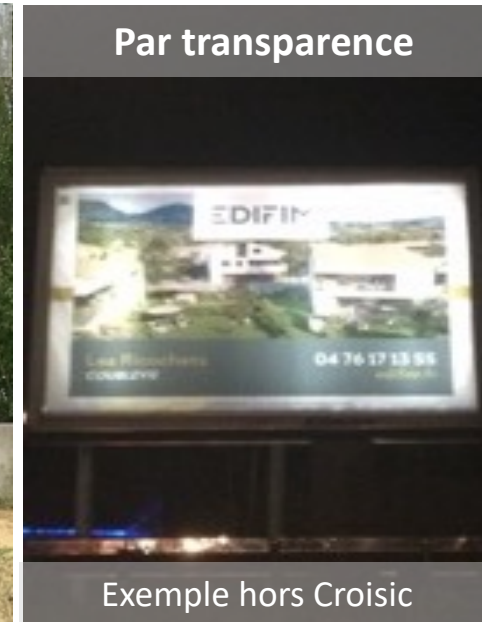
Règles locales :

- Plage d'extinction nocturne : 22h30 – 6h
- Numérique :
 - En ZP1 : interdite
 - En ZP2 : surface < 2 m² et hauteur < 4m

Par projection



Par transparence



Exemple hors Croisic

Numérique



Exemple hors Croisic

But de ces choix :

- Anticiper et limiter les nuisances générées par les dispositifs numériques
- Réduire la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergie

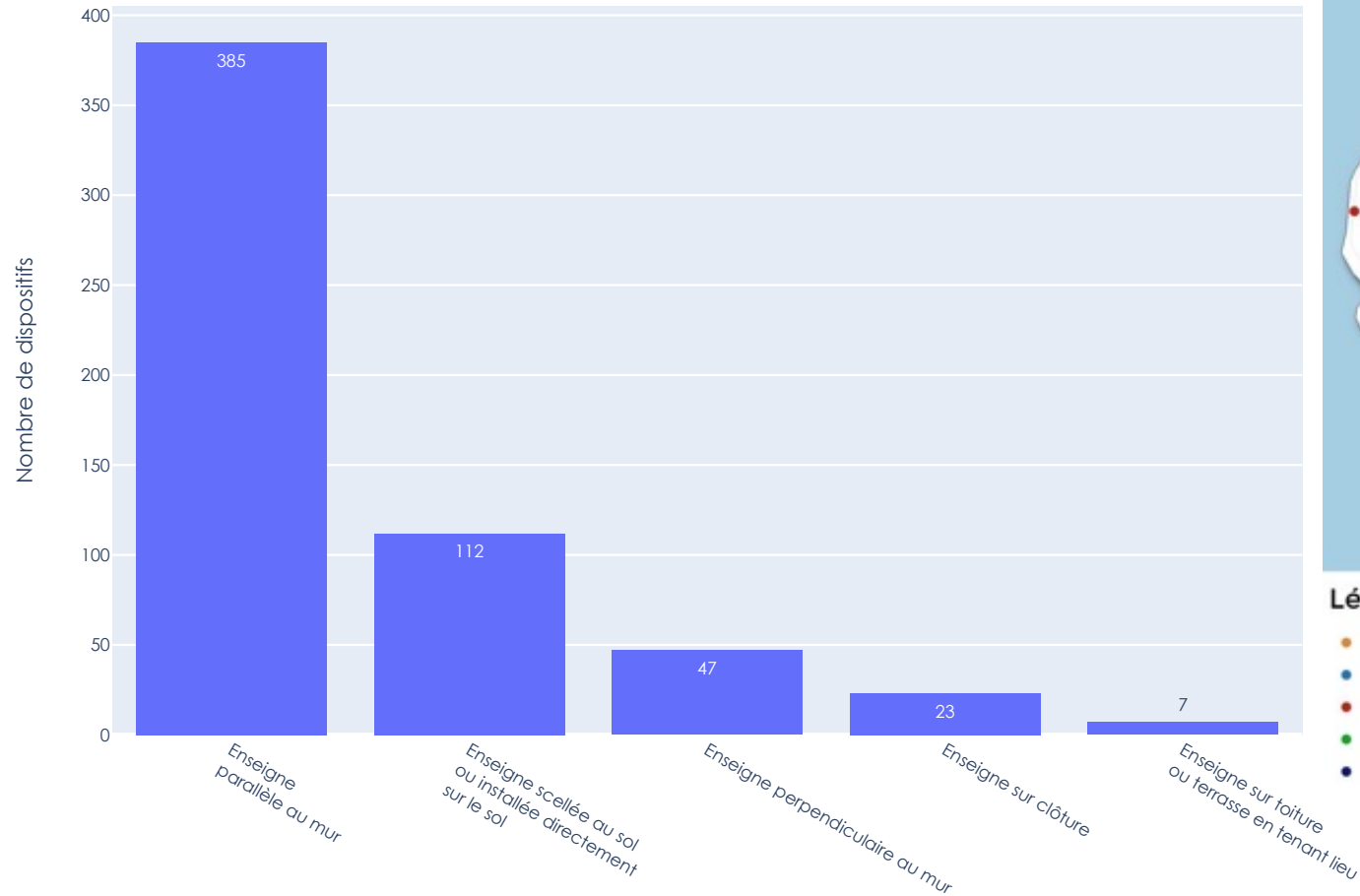
The background is a solid orange color with a faint, light-orange map of a city grid. A large, white circle is centered on the page, containing a faint, light-grey map of a city grid. The word "Enseignes" is written in a bold, dark grey font in the center of the white circle.

Enseignes

DIAGNOSTIC DES ENSEIGNES

Près de 600 enseignes recensées sur la commune du

Répartition des enseignes



10% des enseignes non conformes au code de l'environnement.

ENSEIGNES

BILAN ET ENJEUX

Bilan du diagnostic :

- Des exemples d'enseignes qualitatives en centre-ville à privilégier ;
- Une majorité de dispositifs de petit format y compris pour les enseignes scellées au sol sur clôture et sur toiture ;
- 90% d'enseignes conformes au code de l'environnement ;
- Quelques enseignes numériques recensées.

Enjeux :

- Veiller à la bonne intégration des enseignes sur façade en centre-ville ;
- Poursuivre les acquis du RLP de 1994 : maîtrise du format des enseignes scellées au sol ;
- Encadrer certaines formes d'enseignes peu encadrées par le RNP et le RLP de 1994 : sur clôture, sur toiture ;
- Une vigilance sur le développement des enseignes numériques y compris à l'intérieur des vitrines ;
- Réduire les nuisances lumineuses.



LES ORIENTATIONS DU RLP

ENSEIGNES

- **Orientation 3** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- **Orientation 4** : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville.
- **Orientation 5** : Adapter les réglementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture en prenant en compte leur impact actuellement modéré.
- **Orientation 6** : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires.

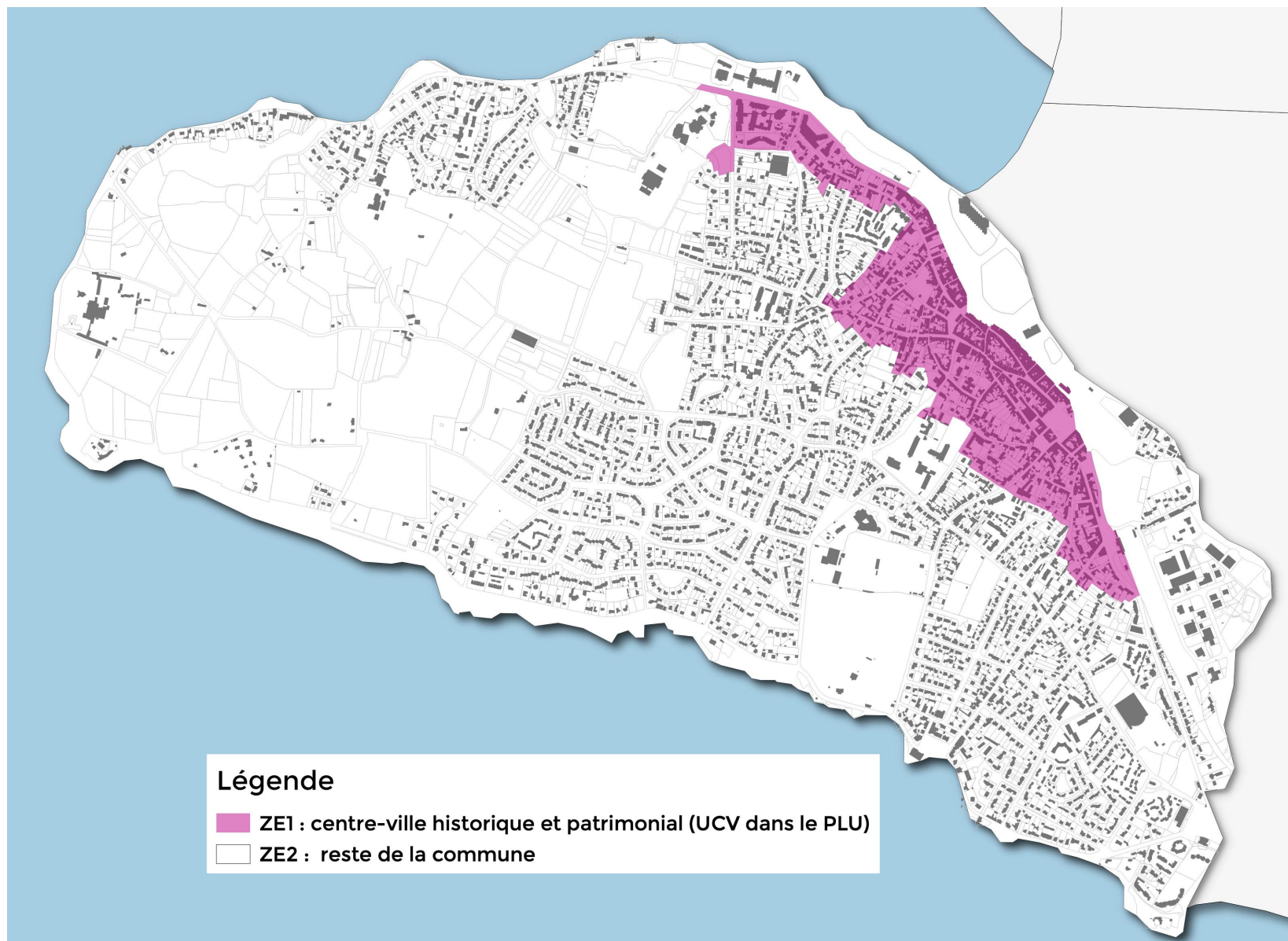


PROPOSITION DE ZONAGE

- 2 zones d'enseignes :

- ZE1 : centre-ville
- ZE2 : reste de la commune

hors agglomération inclus en ZE2



INTERDICTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

En ZE1 et ZE2 :

Interdictions sur :

- les arbres et les plantations
- les auvents et les marquises
- les garde-corps de balcons ou balconnets



Exemple hors Croisic



But de ces choix :

- Ne pas masquer des éléments architecturaux d'une façade



Exemple hors Croisic



Exemple hors Croisic

ENSEIGNES PARALLÈLES AU MUR

En ZE1 et ZE2 :

- Ne doivent pas dépasser l'appui des fenêtres du 1^{er} étage si l'activité s'exerce en rez-de-chaussée
- Ne doivent pas recouvrir les éléments architecturaux de la façade

En ZE1 :

- Sur store-banne : uniquement sur la partie parallèle du lambrequin
- Vitrophanie extérieure : surface cumulée < 20% de la vitrine
- Limiter la hauteur du lettrage à 0.50 m

Règle nationale : Surface cumulée des enseignes sur façade

Façade < 50 m ²	Façade ≥ 50 m ²
25% de surface cumulée d'enseignes sur façade	15 % de surface cumulée d'enseignes sur façade

But de ces choix :

- Veiller à la bonne intégration architecturale des enseignes en centre-ville
- Adapter la réglementation selon les secteurs



ENSEIGNES PERPENDICULAIRES AU MUR

En ZE1 et ZE2 :

- 1 par voie bordant l'activité
- Saillie < 0,80 m
- Hauteur < 0,80 m
- Ne doivent pas dépasser l'appui des fenêtres du 1^{er} étage si l'activité s'exerce en rez-de-chaussée



But de ces choix :

- Privilégier des dispositifs de petit format
- Eviter la multiplication de dispositifs

ENSEIGNES

SCELLÉES AU SOL OU INSTALLÉES DIRECTEMENT SUR LE SOL > 1 M²

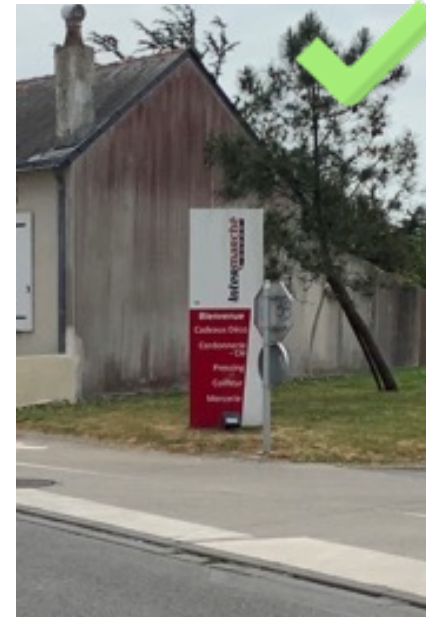
En ZE1 : Interdite

En ZE2

- Surface < 3 m²
- Hauteur au sol < 3 m
- Regroupement sur un même support si plusieurs établissements sur une même unité foncière :
 - Surface < 6 m² et hauteur au sol < 6 m

But de ces choix :

- Concilier préservation des paysages et visibilité des activités
- Maintenir un impact paysager limité
- Poursuivre les acquis du RLP de 1994



ENSEIGNES

SCELLÉES AU SOL OU INSTALLÉES DIRECTEMENT SUR LE SOL $\leq 1 \text{ M}^2$

En ZE1 et ZE2 :

- 2 dispositifs par voie bordant l'activité
- Hauteur au sol $< 1,2 \text{ m}$



But de ces choix :

- Apporter un cadre réglementaire à ces dispositifs
- Eviter une multiplication de dispositifs

ENSEIGNES SUR CLÔTURE

En ZE1 : Interdite

En ZE2 :

- 1 par voie bordant l'activité
- Interdit sur clôture non aveugle
- En lettres et signes découpés



But de ces choix :

- Limiter la surenchère d'enseignes
- Privilégier des dispositifs qualitatifs

ENSEIGNES SUR TOITURE OU TERRASSE EN TENANT LIEU

En ZE1 et ZE2 :

- 1 dispositif par voie bordant l'activité
- Surface < 2 m²

Règle nationale : En lettres ou signes découpés



But de ces choix :

- Adapter la réglementation aux configurations architecturales des bâtiments de la commune

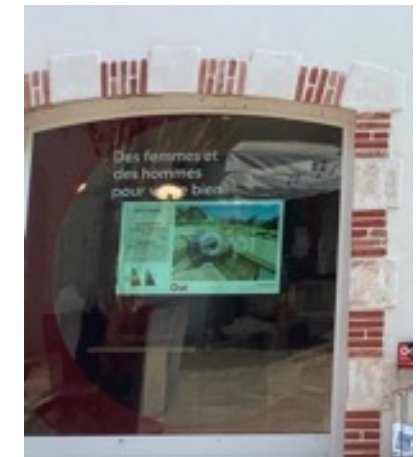
ENSEIGNES LUMINEUSES

Règles locales :

- **Plage d'extinction nocturne** : 22h30 – 6h
(y compris pour les enseignes et publicités lumineuses à l'intérieur des vitrines)
- **Numérique** :
 - En **ZE1** : **interdite** sauf service d'urgence
 - En **ZE2** : 1 par activité et **surface** < 1 m²
- **Dispositif numérique à l'intérieur des vitrines** :
 - En **ZE1 et ZE2** : 1 par activité et **surface** < 1 m²

But de ces choix :

- Anticiper et limiter les nuisances générées par les dispositifs numériques
- Réduire la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergie



ENSEIGNES TEMPORAIRES

Propositions de règles locales

- Enseignes temporaires pour l'évènementiel et opérations exceptionnelles : Même réglementation que les enseignes permanentes
- Enseignes temporaires pour les opérations immobilières et les travaux publics :
 - Sur toute la commune : 12 m² et 6 m de haut

Installation : 3 semaines avant la manifestation

Retrait : 1 semaine après la manifestation



The background is a detailed map of Paris, France, rendered in a light orange color. A large, solid white circle is centered on the map. Inside this circle, the text "S'informer et contribuer au projet" is written in a bold, sans-serif font. The words "S'informer et" are in dark grey, while "contribuer au projet" is in a matching orange color to the background map.

**S'informer et
contribuer au
projet**

S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET



Merci



06 51 84 49 04 • elena.peron@gopubconseil.fr

12 rue Henri Becquerel - PIBS - CP67
Immeuble Piren - 56000 Vannes
www.gopubconseil.fr
partenariats@gopubconseil.fr
02 49 49 03 00